



Services de l'urbanisme et de l'environnement  
Municipalité d'Amherst  
124, rue Saint-Louis  
Amherst, QC J0T 2L0  
819 681-3372

# CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES

## DEMANDES DE PERMIS

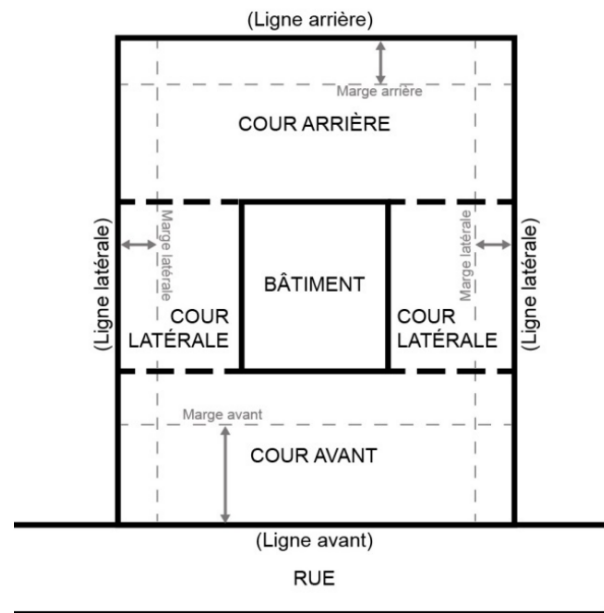
### Documents exigés :

- Formulaire de demande de permis complété;
- Plan de construction signé et scellé par un architecte, un technicien en architecture, ou un technologue en bâtiments, membre d'un ordre professionnel reconnu;
- Plan d'implantation, préparé par un arpenteur-géomètre, en secteur riverain; (*Conseil : si vous pensez ajouter un garage dans le futur, vous pouvez le prévoir au plan d'implantation*).

*\*Note : certaines situations particulières pourraient nécessiter des documents additionnels.*

### Règles générales pour l'émission des permis de construction :

- Le terrain doit être adjacent à une rue publique ou privée;
- Le terrain doit respecter les exigences du règlement de lotissement, être protégé par droits acquis ou bénéficier d'un privilège au lotissement;
- L'implantation projetée doit respecter les normes prévues à la grille de spécifications de la zone où se trouve le terrain, notamment :
  - ✓ Les marges avant, latérales et arrière;
  - ✓ Le pourcentage maximal d'occupation du terrain;
  - ✓ Le bâtiment principal doit avoir une façade principale d'au moins 6 m de largeur, une profondeur de 6 m et une hauteur ne dépassant pas 9.75 m;
  - ✓ La préservation d'au moins 40 % du couvert forestier existant doit être conservée.



### Marges de recul

Distances minimales comprises entre les lignes avant, latérales, arrière, et l'alignement de construction, délimitant une surface à l'intérieur de laquelle il est interdit d'ériger une construction, sauf celles spécifiées au règlement de zonage.

### Pourcentage d'occupation

Rapport entre la superficie d'implantation de tous les bâtiments érigés sur un terrain, calculée entre les faces externes des murs extérieurs, incluant les matériaux de revêtement extérieur et la superficie totale de ce terrain.

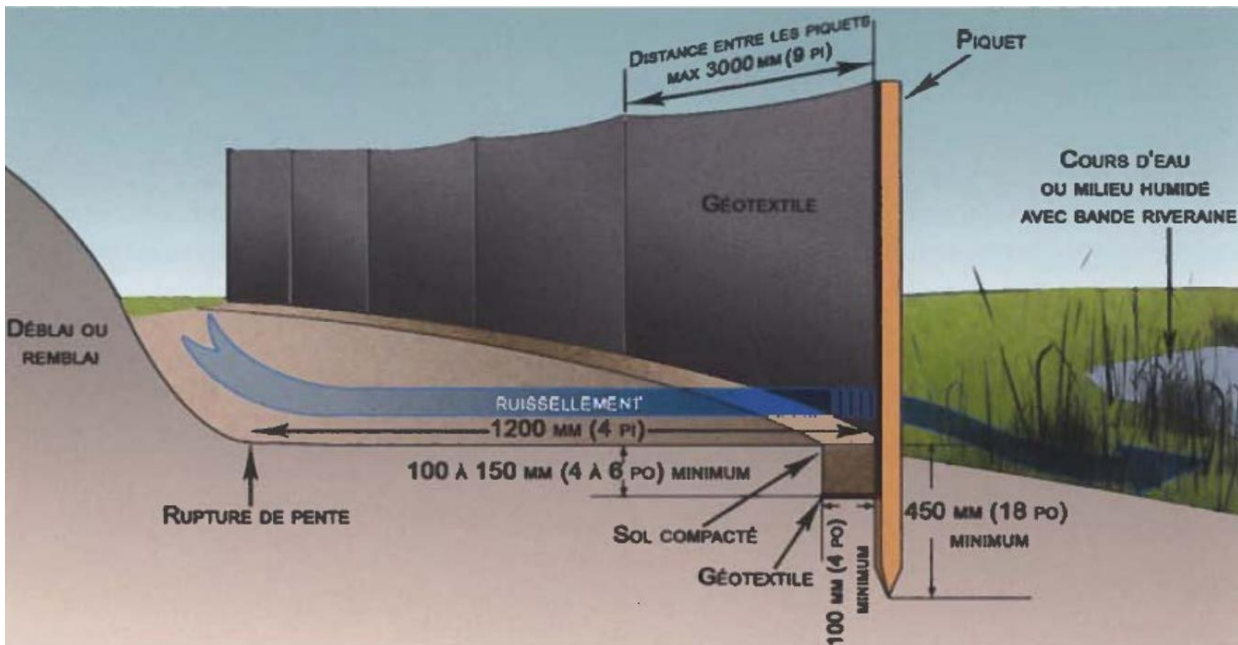


Services de l'urbanisme et de l'environnement  
Municipalité d'Amherst  
124, rue Saint-Louis  
Amherst, QC J0T 2L0  
819 681-3372

# CONSTRUCTIONS RÉSIDENTIELLES

## Normes spécifiques aux terrains adjacents aux lacs, aux cours d'eau et aux milieux humides :

- Tout nouveau bâtiment doit être implanté à plus de 20 m (65.62 pi) de la ligne des hautes eaux d'un lac ou d'un cours d'eau permanent, sauf à l'intérieur du périmètre urbain;
- Une barrière à sédiments doit être mise en place devant la bande riveraine avant le début des travaux. Elle ne peut être retirée qu'une fois la reprise végétale complétée (sol complètement recouvert de plantes);
- La revégétalisation du site avec des espèces indigènes est requise dans les 30 jours suivant la fin des travaux;



## Entrées privées et stationnements :

- Assurez-vous de valider avec la Municipalité, la dimension minimale du ponceau à installer sous l'entrée;
- L'aire de stationnement doit être située à moins de 150 m de l'usage qu'elle accompagne;
- Toute entrée privée ou stationnement doit être localisé à plus de 20 m (65,62 pi) d'une ligne des hautes eaux d'un lac et cours d'eau à débit régulier;

**Les résidus de construction, rénovation ou de démolition doivent être apportés à un écocentre ou à un lieu de dépôt des matériaux secs. Il est interdit de les brûler ou de les jeter dans le bac noir.**